

Conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre**Séance du 17 juin 2022****DELIBERATION****Budget rectificatif n°1 pour 2022**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 984 ETPT sous plafond et 50 ETPT hors plafond
- 265 087 768 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 125 077 390 € personnel
 - 75 870 124 € fonctionnement
 - 64 140 254 € investissement
- 259 969 442 € de crédits de paiement
 - 125 077 390 € personnel
 - 82 684 868 € fonctionnement
 - 52 207 184 € investissement
- -55 206 365 € de solde budgétaire

Article 2. Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -55 206 365 € de variation de trésorerie
- -48 667 300 € de résultat patrimonial
- 39 284 340 € d'insuffisance d'autofinancement
- -55 206 365 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Laurence des Cars

Présidente du conseil d'administration